



Déduction des impôts (frais réels) des frais d'hôtel.

Par **Jeremy20**, le **08/06/2009** à **18:39**

Bonjour,

Je vais à partir du 1 juillet 2009 quitter mon logement parisien (en colocation) et faire des trajets d'aller retour entre Lille et Paris pour me rendre à mon lieu de travail. En effet ma partenaire (depuis 7 ans) travaille sur Lille depuis 4 ans en CDI et ne peut pas faire les trajets à cause de l'éloignement de la Gare de son lieu de travail. Mon travail étant assez proche de la gare du nord, le trajet est faisable, sauf les jours où je vais être en déplacement. Je suis commercial et je dois très souvent me déplacer et les trajets ont lieu très tôt le matin, ce qui va m'obliger à prendre un hôtel à mes frais sur Paris. Cette situation risque de se produire une trentaine de fois dans l'année. (A 60/70 € la nuit, les frais peuvent devenir assez coûteux)

La situation se complique dans le fait que mon entreprise me rembourse 50% de mes frais de transport entre Paris et Lille (Abonnement TGV 2nd classe et 50% carte orange zone 1) en outre je vais me Pacser cette année en septembre, et mon lieu d'imposition est à Lille et n'a jamais été à Paris. Je tiens de plus à préciser que j'ai été au RMI (6 mois) et puis en contrat de professionnalisation avant de prendre mon poste depuis 16 mois. Je vis depuis en colocation et je rentre à mes frais tous les week end via les cartes de réduction SNCF. Mon colocataire va quitter Paris et je suis dans l'impossibilité de trouver un appartement au vu de la grande part de variable dans mon fixe et du fait que je n'ai pas de garants. Je risque de connaître des difficultés dans mon emploi si je ne peux pas faire les déplacements aux horaires souhaités.

Puis je déduire des impôts (en frais réels) mes frais d'hôtels ? Si oui à quelles conditions ?

Merci beaucoup par avance pour vos réponses.